



Dossier OF-SURV-AMP-01
Le 26 janvier 2015

Destinataires : Sociétés réglementées et autres parties intéressées

Transparence accrue pour les sanctions administratives pécuniaires

Madame, Monsieur,

En 2011, l'Office national de l'énergie a commencé à afficher de façon proactive ses activités de conformité et d'exécution sur son site Web dans le but de fournir de l'information de façon claire et accessible. Cette communication d'information s'applique aussi aux sanctions administratives pécuniaires.

Le *Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires* de l'Office national de l'énergie permet à ce dernier d'infliger des peines pécuniaires à des sociétés ou des personnes pour non-respect d'exigences visant à promouvoir la sécurité et la protection de l'environnement. Ces peines constituent un outil efficace pour prévenir les dommages et décourager la non-conformité.

Afin d'assurer une plus grande transparence en ce qui concerne les sanctions administratives pécuniaires, l'Office affichera à partir de maintenant l'information relative aux avis d'infraction dès qu'ils auront été signifiés. Cette information inclut le nom du prétendu auteur de l'infraction (société ou particulier), la date de l'avis, la région, l'installation, la nature de l'infraction et le montant de la pénalité.

L'Office affichera également l'avis d'infraction complet à la fin de la période d'examen de 30 jours ou une fois que le processus d'examen sera terminé. En outre, l'avis d'infraction complet sera affiché rétroactivement pour toutes les sanctions administratives pécuniaires imposées précédemment.

L'avis d'infraction renferme les renseignements suivants :

- le nom du prétendu auteur de l'infraction, qu'il s'agisse d'une société ou d'un particulier;
- les faits pertinents concernant l'infraction;
- le montant de la pénalité et des indications quant aux facteurs atténuants ou aggravants qui sont entrés en ligne de compte;

Le Guide sur le processus relatif aux sanctions administratives pécuniaires sera mis à jour dans les prochains mois pour tenir compte de ce changement. En attendant, l'information sera communiquée pour toutes les futures sanctions administratives pécuniaires imposées par l'Office.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

La secrétaire de l'Office,


Sheri Young

517, Dixième Avenue S.-O.
Calgary (Alberta) T2R 0A8

517 Tenth Avenue SW
Calgary, Alberta T2R 0A8



Téléphone/Telephone: 403-292-4800

Télécopieur/Facsimile: 403-292-5503

www.neb-one.gc.ca

Téléphone/Telephone: 1-800-899-1265

Télécopieur/Facsimile: 1-877-288-8803